

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- vu l'instruction générale M9.1 relative aux établissements publics nationaux, et notamment l'article 154.4,
- vu l'article R 213-43 du Code de l'environnement,
- vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics,
- vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} septembre 2008 nommant M. Paul MICHELET en qualité de Directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse à compter du 1^{er} octobre 2008 (JO du 26 septembre 2008),
- vu la délibération n°2008/37 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse en date du 23 octobre 2008 portant délégation de pouvoir au Directeur général de l'Agence,

D É C I D E

Article premier

Délégation permanente est donnée à Messieurs Franck-Richard KIEFFER et Claude SOUILLER, Directeurs généraux adjoints de l'Agence, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence :

- 1) les décisions d'intenter tout recours, ainsi que tout actes relatifs aux actions en justice ;
- 2) les actes relatifs à l'attribution et la notification de subventions ou d'avances, dans le respect des délibérations du Conseil d'administration ;
- 3) les contrats ou conventions d'aides, les décisions d'engagement de tranches de contrats pluriannuels, et leur notification ;
- 4) les actes relatifs à la gestion du personnel ;
- 5) les admissions en non valeur et les remises gracieuses ;
- 6) les décisions relatives au refus de communication de documents administratifs.

Article 2

Délégation permanente est donnée à Messieurs Franck-Richard KIEFFER et Claude SOUILLER, Directeurs généraux adjoints de l'Agence, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, les actes et les avenants des marchés publics.

Article 3

Délégation permanente est donnée à Messieurs Franck-Richard KIEFFER et Claude SOUILLER, Directeurs généraux adjoints de l'Agence, et à Monsieur Lionel DINCUFF, Directeur des Finances et de la Logistique, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence tous actes relatifs :

- 1) à la constatation, à la liquidation des droits et produits et à l'émission des ordres de recettes correspondants ;
- 2) à l'engagement, à la constatation, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses ;
- 3) aux modifications à apporter au budget par décisions de virements.
- 4) aux constats de caducité d'aide, de réfaction d'aide ou de prescription quadriennale, et leur notification.
- 5) aux actes liés à la gestion des marchés publics.

Article 4

Délégation permanente est donnée à Monsieur Hervé GOFFIN, Chef du Service Finances au sein du Département des Finances et de la Logistique, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Agence, tous actes relatifs :

- 1) à la constatation, à la liquidation des droits et produits et à l'émission des ordres de recettes correspondants ;
- 2) à la constatation, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses ;

Article 5

Délégation permanente est donnée à Messieurs Franck-Richard KIEFFER et Claude SOUILLER, Directeurs généraux adjoints de l'Agence, et à Monsieur Claude PIGNET, Directeur des Redevances, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Agence, toutes décisions relatives aux redevances : réduction, annulation ou redressement d'assiettes, rejet de demande relative à la liquidation ou l'exonération.

Article 6

Délégation permanente est donnée aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Agence, en sa qualité de pouvoir adjudicateur :

- 1) les actes relatifs aux achats relevant de leurs attributions respectives pour les montants inférieurs à 15 000 euros HT ;
- 2) l'émission des ordres de service et des bons de commande pour l'exécution des marchés publics relevant de leurs attributions respectives,
 - Monsieur Lionel DINCUFF, Directeur des Finances et de la Logistique,
 - Monsieur Bertrand de RAEDT, Chef du Service des Moyens Généraux,
 - Monsieur Paul BUCHOU, Directeur des Systèmes d'Information,
 - Madame Dominique FRECHIN, Directrice de la Communication Externe et de la Documentation,
 - Madame Patricia MAUVIEUX, Directrice du Soutien et du Suivi des Interventions,
 - Monsieur Claude PIGNET, Directeur des Redevances,
 - Monsieur Pascal SIMONIN, Directeur des Ressources Humaines,
 - Madame Aline BAGUET, Directrice territoriale « Moselle aval et Sarre »,
 - Monsieur Bruno PELLERIN, Directeur territorial « Rhin supérieur et III »,
 - Madame Corinne PELOUIN-HADRANE, Directrice territoriale « Moselle amont et Meuse ».

Article 7

Délégation permanente est donnée à Monsieur Pascal SIMONIN, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions concernant la gestion des ressources humaines, à l'exclusion des contrats d'engagement, des actes relatifs aux sanctions disciplinaires, aux licenciements, aux changements de catégorie et de niveau, au régime indemnitaire ainsi qu'aux prêts au personnel.

Article 8

Délégation permanente est donnée à Madame Dominique FRECHIN, Directrice de la Communication Externe et de la Documentation, Madame Patricia MAUVIEUX, Directrice du Soutien et du Suivi des Interventions, Mesdames Aline BAGUET et Corinne PELOUIN-HADRANE et Monsieur Bruno PELLERIN, Directeurs territoriaux, ainsi qu'à Monsieur Philippe GOETGHEBEUR, Chef du Service des Espaces Naturels et Ruraux, à l'effet de signer les courriers et les actes relatifs au suivi des aides, y compris les actes relatifs à l'attribution et la notification des aides d'un montant < à 23 000 € (courriers d'information), à l'exception :

- 1) des actes visés aux points 2 et 3 de l'article 1 ;
- 2) des mandats, des titres de recettes et des courriers associés.

Article 9

Délégation permanente est donnée à Mesdames et Messieurs David BOURMAUD, Jean-Marc VAUTHIER, Sarah WALTER, Florence CHAFFAROD, Jean-Luc SALLERON, et Didier COLIN, en leur qualité d'adjoints, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 8 en l'absence des Directeurs de Département auxquels ils sont rattachés.

Article 10

La présente décision, qui prend effet à compter du 5 janvier 2012, annule et remplace à cette date les décisions antérieures du Directeur général de l'Agence de l'eau portant délégation de signature.

Article 11

Les Directeurs généraux adjoints, les Directeurs de Département et les Chefs de services délégataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Contrôleur Financier et à l'Agent Comptable de l'établissement, affichée pendant quinze jours dans les locaux de l'Agence et publiée sur le site Internet de l'Agence, et qui sera mentionnée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Rozérieulles, le 5 janvier 2012

Le Directeur général,

Paul MICHELET